

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2025-2026



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°37 - publié le 06 mai 2026





COMMISSION DES RÈGLEMENTS PROCÈS-VERBAL N° 25

REUNION DU 05/05/2026

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Jean Marie PION, Marie Noëlle FLANDIN,

e-mail : reglements@drome-ardeche.fff.fr

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 72

Match n°53702471, Ent.FCC Stjul 1 / AS Desaignes 1 , Seniors D4 poule B du 03/05/2026

Après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, à la 19^{ème} minute de la rencontre, l'équipe de s'est trouvée réduite à moins de 8 joueurs, l'arbitre a mis un terme à la rencontre. Le score était à ce moment de 2 buts à 0 pour l'équipe de Ent. FCC Stjul 1.

La commission des Règlements donne match perdu à l'équipe de **AS Desaignes**

En application de l'article 16 des Règlements Sportifs du District :

Ent.FCC Stjul 1: 3 points , 3 buts

AS Desaignes 1 : 0 point, 0 but

Dossier transmis à la commission des compétitions séniors aux fins d'homologation ;

DOSSIER N° 73

Match n°53702254, Montélimar 2 / Usphc 1, seniors D3 poule D du 02/05/2026

Réserve d'après match posée par le capitaine du club de l'US Portes Hautes Cévennes portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Montélimar pour le motif suivant : « *Des joueurs sont susceptibles d'être plus de 3 joueurs à avoir joué plus de 7 rencontres officielles avec une équipe supérieure du club de Montélimar lors des 5 dernières journées de championnat* »

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'après match du club de l'USPHC par courriel le 03/05/2026 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

« Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept



matches avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche, Auvergne Rhône-Alpes, Loire, et coupe de France ».

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe supérieure Sénior Montélimar 1 (Sénior D1, coupe de France et coupe Xavier Bouvier) il ressort qu'un seul joueur de l'équipe de Montélimar a participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure, il s'agit de CARMIGNANI Lorenzo (9 matchs).

De ce fait, la commission rejette la réclamation pour la dire non recevable car non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de l'US Portes Hautes Cévennes sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 74

Match n° 53702129, US Pont la Roche 2 / JS Livron 2, Seniors D4 poule C du 03/05/2026

Réserve d'après mat du club de JS Livron, le club a écrit :

« Nous déposons réclamation concernant la participation irrégulière de joueurs de l'US Pont la Roche lors de la rencontre du 03 mai contre la JS Livron.

Les joueurs suivants :

- *Weibel Célian licence n°2546058212*
- *Dhaussy Adrien licence n°2545596876*
- *Genualdi Giulian licence n°2547390614*
- *Charrette Bastien licence n°2545647079*

ont chacun disputé plus de 7 matchs en équipe première au cours de la saison et ont été alignés ensemble en équipe réserve lors de cette rencontre.

Or, le règlement du District Drôme-Ardèche de Football limite à maximum 3, le nombre de joueurs dans cette situation sur une même feuille de match ».

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'après match du club de JS Livron par courriel le 04/05/2026 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

« Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche, Auvergne Rhône-Alpes, Loire, et coupe de France ».

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe supérieure Sénior US Pont la Roche 1 (Sénior D2, coupe de France et coupe Xavier Bouvier) il ressort que seulement 3 joueurs de l'équipe de l'US Pont la Roche ont participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure, il s'agit de :

- **Weibel Célian licence n°2546058212 (14 matchs)**
- **Genualdi Giulian licence n°2547390614 (14 matchs)**
- **Charrette Bastien licence n°2545647079 (15 matchs)**
- *Dhaussy Adrien licence n°2545596876 (0 match)*



De ce fait, la commission rejette la réclamation pour la dire non recevable car non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de JS Livron sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 75

Match n°55629800, AS Sud Ardèche F 1 / FC Eyrieux Embroye 1, coupe Destia Camou Wolf du 03/05/2026

Réclamation d'Après match posée par le club de Eyrieux Embroye portant sur la qualification et la participation au match de la joueuse Ana ROCHA DE SOUSA, licence n° 2547529962 du l'équipe de l'AS Sud Ardèche. Cette joueuse a une licence enregistrée le 17/03/2026 donc après le 31 janvier 2026, elle ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre suivant l'article 40 du règlement du District Drôme Ardèche. De plus, la coupe Camou Wolf ayant débuté le 08/03/2026, la joueuse ne pouvait donc pas participer à cette compétition car non qualifiée, sa licence a été enregistrée après cette date.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation d'après match par courrier électronique du club FC Eyrieux Embroye le 03/05/2026 pour la dire recevable.

Considérant que l'article 40 des Règlements Sportifs du District D/A, il est écrit :

« : **Joueur licencié après le 31 janvier (article 152 des RG.)**

1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.

2. Toute équipe inférieure disputant des compétitions officielles concurremment avec des équipes premières et ayant, par le classement, droit de montée et de descente, est soumise à l'obligation ci-dessus.

3. N'est pas visés par la disposition prévue à l'alinéa 1 :

· Le joueur renouvelant pour son club sans interruption de qualification,

Considérant que la joueuse Ana ROCHA DE SOUSA, licence n° 2547529962 possédait une licence lors de la saison 2024-2025 enregistrée le 26/08/2024 au club de l'AS Sud Ardèche. Cette dernière l'a renouvelée la saison suivante le 17/03/2026. Il s'agit bien d'un renouvellement sans interruption de qualification conformément à l'article 40.3 ci-dessus.

De ce fait la joueuse Ana ROCHA DE SOUSA, licence n° 2547529962 n'est pas concernée par la restriction par le point 1 de l'article 40 ci-dessus : "Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours ».

la commission rejette la réclamation pour la dire non recevable car non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de FC Eyrieux Embroye sera débité de 37,00 € pour frais de dossier



DOSSIER N° 76

Match n°53701876, AS Sud Ardèche 2 / US Rochemaure 1, Seniors D2 poule B du 02/05/2026

Réserve d'avant match posée par le capitaine de l'US Rochemaure portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'AS Sud Ardèche pour le motif suivant :
Des joueurs du club de l'AS Sud Ardèche sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation d'après match par courrier électronique du club l'US Rochemaure le 03/05/2026 pour la dire recevable.

Considérant que l'article 5.2 des règlements Sportifs du District D/A , il est écrit :

« Ainsi ne peut participer à un match d'une équipe inférieure (championnat et coupes) le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Cette disposition n'est pas applicable au joueur U20 qui alterne participation en compétition U20 et participation en compétition Sénior ».

Considérant que l'équipe supérieure de l'équipe de l'AS Sud Ardèche Seniors D2 qui évolue en Seniors régionale 2 jouait le 03/05/2026 contre l'équipe de CS Lagnieu 1 soit le lendemain du match de référence, la commission rejette la réserve pour la dire non recevable car non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de l'US Rochemaure sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

Le Président du club
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°38

Réunion électronique du 04 / 05 / 2026

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, GAYFFIER Ludovic, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

REGLES DE NOMMAGE DES OBJETS DES MESSAGES :

Objet : CAT-Compétition (Coupe ou championnat, on indiquera le niveau et poule) Date Match N°xxxxxxx – Equipes.

Exemples :

Objet : U15 Coupe PESTRE Tour 1 du 19/10/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

Objet : U15 D2 Poule B du 08/11/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

FONCTIONNEMENT GESTION COMPETITIONS

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00





Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

Désormais les demandes de modifications de date et/ou heure des rencontres n'ayant pas accompli le parcours « demande + accord du club sollicité » dans le délai imparti seront rejetées par l'application de gestion. Les clubs recevront une notification de REFUS généré par l'automate. Nous invitons les clubs à suivre le cheminement des demandes et à anticiper le plus possible ces changements. Un appel téléphonique en amont entre clubs devrait faciliter le traitement.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel :

Les tournois ou rencontres organisés avec des équipes étrangères doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue (conformément à l'article 176 des Règlements Généraux).

Cette procédure s'applique également aux clubs invités à participer à des tournois ou des rencontres à l'étranger (conformément à l'article 179 des Règlements Généraux).

Demandes autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :

PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS





Pour présenter les demandes d'autorisation de tournois, les clubs utiliseront et se référeront aux documents en ligne :

DECLARATION :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/09/Demande-autorisation-Tournoi-1.pdf>

REFERENCES :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/10/Reference-tournois-DDAF.pdf>

TOURNOIS AUTORISES :

US BAS VIVARAIS :

U15F le 13 et 14 Juin 2026,
U18F le 13 et 14 Juin 2026.

CO CHATEAUNEUF RHONE :

U15 le 6 Juin 2026.

SC BOURG ST ANDEOL :

U7 le 14 Juin 2026,
U9 le 14 Juin 2026,
U11 le 13 Juin 2026,
U13 le 13 Juin 2026.

UTILISATION FAL U7 U9 U11

Consulter l'article en ligne pour la transmission des documents FAL :

<https://drome-ardeche.fff.fr/simple/le-foot-danimation-sur-fal/>

Cette procédure remplace l'envoi du document par mail.

A NOTER :

Des instabilités ponctuelles du serveur de la FFF peuvent parfois perturber les affichages des plateaux sur le site du District.

Les clubs pourront toujours se référer à FOOTCLUBS pour consulter les rendez-vous du week-end.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :





AGENDA FOOT ANIMATION :

Les planifications actuellement en ligne sont susceptibles d'évolution, compte tenu des demandes de modification. La mise à jour se fait en temps réel merci de le consulter le mardi avant chaque plateau (retrait ou ajout d'équipe, changement de lieu de plateau, modification d'horaire après accord de l'ensemble des clubs).

Prochains Plateaux : Samedi 09 Mai 2026 à 10h00.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

AGENDA FOOT ANIMATION :

Les planifications actuellement en ligne sont susceptibles d'évolution, compte tenu des demandes de modifications. La mise à jour se fait en temps réel merci de le consulter le mardi avant chaque plateau (retrait ou ajout d'équipe, changement de lieu de plateau, modification d'horaire après accord de l'ensemble des clubs).

Prochains Plateaux : Samedi 09 Mai 2026 à 13h30.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 10h00.

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

Pour la Phase Printemps les plateaux U11 seront gérés par l'application FAL, à l'identique des catégories U7 et U9.

Les affectations sont en ligne sur le site du District.

Consulter l'application le mardi soir, pour prendre en compte les éventuelles modifications, retrait ou ajout d'équipes).

Nous rappelons que les éventuelles modifications doivent être validées par l'ensemble des clubs participants aux plateaux.

Prochains Plateaux : Samedi 09 Mai 2026 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (**joignable hors horaires de bureau**)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.





Festival PITCH U13 :

Félicitations aux équipes participantes à la finale Régionale LAuRAFoot ce samedi 02 Mai à FEURS (42) :

U13 Garçons : OL VALENCE 1 (4^e) et RHONE CRUSSOL FOOT 07 (12^e).

U13 Filles : OL VALENCE (7^e).

Coupe Koesio Charles André :

Le tirage au sort des ¼ et ½ Finales a été effectué le 12 Mars 2026.

1/2 de finales sous forme de match sec sont programmées le 16/05/2026.

Finale le 13/06/2026.

2^{ème} Phase D1 à D6 :

Merci de surveiller votre boîte mail ainsi que les rencontres sur Footclubs pour prendre connaissance des nouvelles dates de rencontre.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

Coupe JP QUINTIN:

La 1/2 finale Ent SARRAS SP vs FC BG VALENCE est programmée le 10/05/2026.

A noter : A compter des ¼ de finales, 3 arbitres seront désignés sur les rencontres.

Le paiement sera réparti entre les clubs de la manière suivante :

Club Receiving : Arbitre central + Assistant 1,

Club Visiteur : Assistant 2.

Finale le 14 /06/2026 : VALLIS vs X

Coupe Gilbert PESTRE :

Finale le 14 /06/2026 : FCJ VINEZAC vs ES MALISSARD

CHAMPIONNAT :

U15D1 :

Journée du 26/04/26 :

US MOURS – OL CENTRE ARDECHE est reportée au 10/05/2026.

Journée du 03/05/26 :

AS CHAVANAY – OL SALAISE RHODIA est reportée au 10/05/2026.

U15D2 :

Poule B – Journée du 22/03/26 :

US DROME PROVENCE – ES BEAUMONTELEGER est reportée au 10/05/2026.





Poule B – Journée du 26/04/26 :

FC BG LES VALENCE – ES BEAUMONTELEGER est reportée au 14/05/2026.

Poule B – Journée du 03/05/26 :

ESV 26– FC BG LES VALENCE est reportée au 17/05/2026.

U15D3 : RAS

U15D4 :

Poule C :

FORFAIT GENERAL : ATHLETIC FOOT CEVENNES 2.

U15D5 :

Poule A :

FORFAIT GENERAL : FC RAMBERTOIS 2.

Poule B :

FORFAIT GENERAL : FC ALIXAN.

Poule D

Journée du 08/03/26 :

Retour Cion Règlements PV N° 20 du 24/03/2026 :

Match n°55425931, Allan Fr Foot 1 / Ent Sauzet Savasse 1,

Allan Fr Foot 1 : - (moins) 1 point, 0 but.

Ent. Sauzet Savasse 1: 0 point, 0 but (résultat inchangé par réserve d'après match).

Journée du 03/05/26 :

FC 540 – FC MONTELIMAR 2 est reportée au 20/05/2026.

Journée du 10/05/26 :

Ent VALLON RUOMS 2 – US BAS VIVARAIS 2 est reportée au 13/05/2026.

FORFAIT GENERAL : FC TRICASTIN.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 15h00.

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.





Coupe VIVIER BOUDRIER :

Finale le 13/06/2026 : FC MUZOLAIS vs US MOURS

CHAMPIONNAT :

U17D1 : RAS

U17D2 : RAS

U17D3 :

Poule A – Rencontre du 02/05/26

Ent ST ALBAN ROIFFIEUX / AS CHAVANAY 2 est reportée au 16/05/26.

Poule B – Rencontre du 02/05/26 :

FC PLATEAU ARDECHOIS / Ent HERMITAGE CHATEAUNEUF est reportée au 06/05/26.

U17D4 :

Poule A – Rencontre du 25/04/26 :

Ent US2V/ASR – US VAL D'AY 2 est reportée au 23/05/26.

Poule B

FORFAIT GENERAL : FC PEAGEOIS.

Poule C :

Rencontre du 25/04/26 :

FC MONTELMAR 2 – Ent USVJ/FCV 2 est reportée au 16/05/26.

FORFAIT GENERAL : JS LIVRON 2.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 15h00.

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

U20 - Coupe G. ETIENNE :

Finale le 13/06/2026. US VAL D'AY vs US MOURS

CHAMPIONNAT :

L'équipe qui a déclaré « Forfait » lors d'une rencontre « aller », se déplacera automatiquement lors de la rencontre « retour », conformément à l'article 82 des règlements sportifs.

Informations U20D1 :

Les clubs sont priés de prendre en compte l'information ci-dessous :

Entente US DAVEZIEUX – ES BOULIEU, Entente US MONTELIER -FC CHABEUIL, Entente AS BERG HELVIE -OL RUOMS :





Toutes les rencontres de ces équipes seront désormais rétablies dans l'application pour la gestion des compétitions. Les FMI sont applicables pour toutes les rencontres de ces ententes.

U20D1 :

Forfait Journée du 02/05/2026 : ST CYR FCF – AS BERG HELVIE.

FORFAIT GENERAL : Ent SARRAS SP. Le forfait s'applique également à la Coupe Georges Etienne.

U20D2 :

Barème de pénalisation :

Bien que les poules ne comportent que huit équipes, mais que celles-ci jouent 21 journées, se référer à la colonne concernant les championnats à 12 équipes.

Poule A

Forfait Journée du 25/04/26 : US VALLEE JABRON.

FORFAIT GENERAL : AS VALENSOLLES.

Poule B

Rencontre du 02/05/26 :

US VAL D'AY – JS StPAUL ROMANS est reportée au 16/05/26.

FORFAIT GENERAL : FC DU CHATELET, ES NORD DROME.

À la suite de la défaillance du serveur, voici le classement en date du 04/05/2026 de la poule B du niveau U20D2 poule B, qui prend en compte l'ensemble des résultats depuis le début de la saison.

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO
1	U.S. VAL D'AY 1	28	2	2	0	0	0
2	F.C. BOURG LES VALEN 1	28	3	2	0	1	0
3	ANNONAY FC 1	25	3	2	0	1	0
4	ESV26 1	12	3	1	1	1	0
5	JOYEUSE S. ST PAUL 1	11	2	0	1	1	0
6	A.S. ST MARCELLOISE 1	6	3	0	0	3	0
FG	FC DU CHATELET 1	FG	0	0	0	0	0
FG	ESND 1	FG	0	0	0	0	0



A compter de la journée du 21/03/2026, Suivi des classements U20D2.

Vous trouverez ci-dessous le tableau à jour du suivi des buts, à prendre en compte pour ce niveau :

U20D2A	1ere Phase		2é Phase		Total		
	BP	BC	BP	BC	BP	BC	Diff
BEAUMONTELEGER	35	25	4	7	39	32	7
CENTRE ARDECHE	50	12	20	1	70	13	57
CORNAS	23	28	8	2	31	30	1
EYRIEUX	24	33	3	17	27	50	-23
PTES HTES CEVENNES	21	38	2	7	23	45	-22
VALLEE JABRON	36	23	16	7	52	30	22
VALLON	12	42	3	15	15	57	-42

U20D2B	1ere Phase		2é Phase		Total		
	BP	BC	BP	BC	BP	BC	Diff
ANNONAYFC	37	24	7	5	44	29	15
AS STMARCEL VAL	21	35	1	13	22	48	-26
ESV26	20	44	8	9	28	53	-25
FC BG LES VALENCE	21	8	9	5	30	13	17
JS STPAUL ROMANS	21	29	2	5	23	34	-11
US VALD'AY	32	12	11	1	43	13	30



Finances

PV N° 8

INFORMATION DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL :

TRESORERIE LIGUE – RELEVÉ N°3 SAISON 2025/2026

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°3 au 27/04/2026. En application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une pénalité de quatre (4) points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation **au 11/05/2026**, ils seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de six (06) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

560985 ATHLETIC CLUB DE L'ALLET

561243 FOOTBALL CLUB UPPER

581941 AC. DE FOOT YACOUB

552388 FOOTBALL CLUB D AUBENAS

580660 A.S. ROMANAISE

544713 S.C. ROMANS

564744 ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF..

- **Merci de contacter dans les meilleurs délais le service comptabilité de la Ligue.**



COMMISSION DES ARBITRES PROCÈS-VERBAL N° 37

La commission d'arbitrage adresse ses sincères condoléances à Wacel KHELFI ainsi qu'à sa famille, suite au décès de son papa, et lui apporte tout son soutien et s'associe à leur peine en ces moments difficiles.

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 09/05/2026 & 10/05/2026

Pour tout problème lié à l'arbitrage, la Commission d'Arbitrage vous informe que à compter du samedi matin, une seule personne de permanence est à contacter :

- **BRUNEL Nicolas**
06 70 31 54 43

Merci de contacter uniquement la personne de permanence et non votre désignateur.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026

Comme annoncé lors des différents recyclages, l'Assemblée Générale 2026 change de formule. Les dates suivantes sont à **retenir impérativement** selon votre catégorie.

Arbitres Adultes (D1, D2, D3, D4, Assistants)
Samedi 5 septembre 2026 – de 8h à 17h

Jeunes Arbitres (JAD 1, 2 et 3)
Samedi 12 septembre 2026 – de 8h à 13h

Organisation et règles

- Il **ne sera plus possible de changer de date**, sauf dans les cas exceptionnels suivants : voyage prévu de longue date, mariage, événement familial important ou contrainte professionnelle.
- Pour demander un changement de date, il faudra **envoyer impérativement un mail** à la boîte officielle Arbitres **avant le 31 mai 2026** et joindre un justificatif.
Après le 31 mai 2026, aucun changement ne sera accepté, même avec justificatif.

Assiduité – Sanctions

- **Absence à l'Assemblée Générale : -20 points** sur la note d'assiduité.
- **Changement de date hors délai ou sans justificatif : -10 points.**





COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dates des 3 dernières journées de championnat 2025-2026

Arbitres Adultes :

- 9-10 mai 2026
- 24 mai 2026
- 31 mai 2026

Arbitres Jeunes / Féminines :

- 2-3 mai 2026
- 9-10 mai 2026
- 31 mai 2026

Rappels sur les obligations d'arbitrage :

Arbitres Adultes

- 18 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

Arbitres Jeunes & Féminines

- 15 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

Arbitres Adultes Stagiaires

- 9 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

Arbitres Jeunes Stagiaires

- 7 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

IMPORTANT

Selon la session de formation (août, octobre, décembre, février), le nombre de week-ends obligatoires peut légèrement diminuer.

- **Contact – Commission du Statut de l'Arbitrage** : statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr

CONTACT COMMISSION EN ARBITRAGE

La **Commission d'Arbitrage** vous informe que, **pour tout contact**, qu'il concerne **les arbitres ou les clubs**, **une seule adresse mail est à utiliser** : arbitres@drome-ardeche.fff.fr

COORDONNEES ARBITRES

La **Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA)** rappelle que **toute modification de votre numéro de téléphone ou de votre adresse e-mail** doit impérativement être **communiquée dans les plus brefs délais**.





Cette information doit être transmise **exclusivement par courriel** à l'adresse officielle suivante arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Nous vous remercions par avance pour **votre diligence et votre coopération**, indispensables au bon fonctionnement de l'arbitrage départemental.

CALENDRIER TECHNIQUE SAISON 2025/2026

Dates	Intitulé	Lieu	Horaires
MAI			
Vendredi 22	FIA (Séance 8 – Jeunes)	Guilherand Granges (DDAF)	19:00 – 23:00
JUIN			
Jeudi 18	Réunion classement jeunes et adultes	Guilherand Granges (DDAF)	18:00 – 23:00

Merci d'en prendre note.

FIA SÉANCE NUMÉRO 8

Comme présenté lors de la FIA, la séance numéro 8 est obligatoire et se déroulera le vendredi 22 mai de 19h à 23h au siège du District Drôme Ardèche, à GUILHERAND GRANGES.

A noter, que comme lors des séances 7, les parents sont aussi conviés à suivre cette soirée, ceci à des fins d'informations.

De ce fait, dans un but organisationnel (notamment pour la convivialité), merci à chaque famille, d'indiquer à Baptiste, par SMS ou WhatsApp, s'il n'y aura aucun, un ou deux parents présents. Date limite de réponse : jeudi 14 mai.

La réunion se finira par un moment de convivialité.

Liste des arbitres convoqués :

ADNANI	SAFWAN	DELATTRE	ANDY
BOUCHTA	NASR ALLAH	DJELLOUD	ABOUBAKAR
BOUSSUGE	NOA	DJELLOUD	YOUNES
BRAYARD MADANI	MATTEO	DULGHERIAN	NOE
CABOCHE	CLEMENT	DUTRONC	KENZO
CLOZEL	EVAN	EL FASKAOUI	CHAMSEDDINE
DA CRUZ BEYA	ROBERTO	ESSOUSI	WALID
DAHMOUL	JED	EVARD	RAPHAEL





FROMENT	MATHIS	PASTOR	TIAGO
GERENTE	MATHIAS	PERRETTE	LORENZO
GOMES	PAULIN	RWEMA	ARNAUD
GRONDIN	LUCAS	SEBBOUH	ANYS
JACOB	MANOE	SENOUSSI	HAYTEM
JACQUELIN	BENJAMIN	SMAALA	YASSER
KOUADRI	WALID	TAHIRI FRACHON	KAMYL
LANCERON	LEO	TASTEVIN	MATHIS
LEDUC	ELOAN	TIRSANE	ADEM
MADDOUN	SAMI	TREMOUILHAC	JOSHUA
MAUROUARD	MATHIS	VENANCIO	KYLLIAN
MELLOUKI	MARWAN	VION DELPHIN	NATHAN
MESTRES	VINCENT	YAVUZ	MUHAMMET
MIGUEL	ELIESS	ZEKRI	KYLIAN
MULTON	SHAWN	AHAMADI SAIDI	ZAKARIA
MURJAS	FRANCK	BENOIT	VALENTIN
NACER	ZACARIA	TABCHICHE	AMINE
NOUGIER	THEO	TEBESSI	QUENTIN
NOVAIS	VALENTIN	ZEKRI	SAMIR

COURRIERS DES ARBITRES

Réception de certificats médicaux

- **RIDA Mohamed** : Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)
- **GELIBERT Jean Christophe** : Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)
- **FROMENT Mathis** : Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)

Courriels lus et notés

- **DOS SANTOS Antoine** (attestation sur l'honneur)
- **ALISON André**

COURRIERS DES CLUBS

Courriel lu et noté :

- AS Génissieux

SECTION LOIS DU JEU

Réserve Technique

Président CDA
Nicolas BRUNEL





UNAF : Compte-rendu des réunions du 24 mars 2026 (en visio) et du 14 avril 2026 au "Droit de Bouchon" à Soyons

- Présents le 24 mars 2026 : BERGONZI Jean-François, BOUCHARD Amandine, BOUDIKIAN François, DUTRIEUX Benoit, FALAISE Mathias, FERREIRA David, KUHN Yves, MARLHIN Alexandre, MOUSTIER Benjamin, PERDRIOLE Raphaël, PICARD Brice et SOUBAYA Mathieu.

- Excusés le 24 mars 2026 : BERGERON Alexis, MLYNARCZYK Adrien, PROTOY Baptiste, REVOL Benjamin et VINCENT Jean-Claude.

- Présents le 14 avril 2026 : BERGERON Alexis, BERGONZI Jean-François, BOUCHARD Amandine, BOUDIKIAN François, DUTRIEUX Benoit, KUHN Yves, MOUSTIER Benjamin, PICARD Brice et SOUBAYA Mathieu.

- Excusés le 14 avril 2026 : FALAISE Mathias, FERREIRA David, MARLHIN Alexandre, MLYNARCZYK Adrien, PERDRIOLE Raphaël, PROTOY Baptiste, REVOL Benjamin et VINCENT Jean-Claude.

Début des séances à 19h15 - Points du Président de la Section 26/07 :

- Nous sommes à ce jour 231 adhérents.
- Réunions axées sur l'organisation de l'AG Régionale. Les adhérents recevront une invitation pour s'inscrire et/ou participer activement aux festivités : tournoi de Futsal et tennis ballon, pétanque et retransmission de matches de la Coupe du Monde.
- Réflexion sur cadeau de bienvenue saison 2026-2027.
- Un inside "jeune arbitre JAD UNAF" va être réalisé dans les prochaines semaines pour mettre en valeur et promouvoir l'Arbitrage. Il sera diffusé sur nos réseaux sociaux et, après accord, sur le site du District Drôme-Ardèche de Football.

Fin des séances à 20h45.

Prochaine réunion le mercredi 20 mai 19h30 en visio.

Amicalement.

UNAF S.D DROME ARDECHE

